

Procès-verbal du 16.06.2025 No du Conseil communal de Val-d'Illiez

Grande salle, le 16.06.2025 de 20:00 à 22:50.

ASSEMBLE PRIMAIRE - COMPTES 2024

Participation: 53 personnes (y compris le Conseil Communal)

Le Président ouvre l'assemblée primaire en souhaitant la bienvenue aux citoyens et en suivant l'ordre du jour présenté. Il nomme M. Planche Gérard et M. Perrin Régis en tant que scrutateurs.

1) Approbation des procès-verbaux des dernières assemblées primaires du 12 septembre 2024 et du 24 février 2025

Aucune demande de lecture des procès-verbaux n'est formulée. Les procès-verbaux du 12 septembre 2024 et du 24 février 2025 sont acceptés sans remarques.

Le président remercie son auteur pour leur rédaction.

2) Présentation des comptes 2024 de la Municipalité

Le Président présente les comptes 2024 selon le document annexé faisant partie intégrante du présent procès-verbal. Il souligne que la comptabilisation de la future Maison de Commune mérite une attention particulière et recommande d'approuver les comptes avec la réserve suivante proposée par l'organe de révision :

Conformément aux indications figurant dans l'Annexe des comptes " Principes pour la présentation et la tenue du compte de la Commune de Val-d'Illiez ", point 2. RE 20, la location relative à la transformation du chalet Descombes en Maison de Commune n'a pas été comptabilisée selon la méthode requise pour ce type d'opération. Seules les annuités de location sont comptabilisées en charges d'exercice, alors que l'investissement global et l'engagement total auraient dû être portés au bilan, avec l'amortissement correspondant au compte de résultat. Les investissements/immobilisations corporelles sont ainsi sous-évalués de CHF 3'555'001.40, entraînant une sous-évaluation équivalente de l'endettement/engagements financiers à long terme.

Les comptes suscitent les questions et remarques suivantes de la part des citoyens :

Le modèle de location pour la transformation du chalet Descombes en Maison de Commune ne contournet-elle pas les comptes et ne donne-t-elle pas une vision irréaliste? Non, la méthode de calcul est appropriée car l'investissement est déjà activé auprès du partenaire de la Commune et permet à la Commune de garder le contrôle sur ses comptes tout en allégeant la dette par habitant. Il est possible de racheter l'investissement après des périodes de 7 ans et ce modèle donne une visibilité totale sur le coût et les finances par rapport à ce projet puisqu'il est précisément défini pour une période de 21 ans. Cela ne serait pas le cas avec un emprunt dont les taux évoluent sans cesse. Ce système permet de maintenir une certaine marge de manœuvre pour continuer à investir, bien que la Commune doive veiller à fixer un plafond pour ses investissements.

Est-ce la première année que la Commune est déficitaire ? Non, ce n'est pas la première fois, cela peut survenir en fonction des charges, des investissements et des amortissements, ainsi que de situations particulières comme des intempéries par exemple

Quels moyens mettez-vous en place pour éviter ce déficit ? Il est analysé et discuté lors de l'élaboration du budget. Cependant, la diminution de la fiscalité n'est pas toujours prévisible, tout comme les

événements naturels ou les résultats liés à des services hors de contrôle de la Commune. Le plan quadriennal de la Commune aide à maîtriser certains coûts et à évaluer où des efforts peuvent être faits pour améliorer la situation générale sur quatre ans, et la Commune est ainsi à même de corriger une partie de ses charges, mais surtout ses investissements en fonction des années précédentes pour améliorer la situation

Pourquoi les prêts n'apparaissent-ils pas tous au même endroit ? Cela dépend de la forme du prêt.

Comment se fait-il que la société EWI SA prête de l'argent à la Commune de Val-d'Illiez ? La Commune a d'abord investi un montant de CHF 100'000.00 (capital action) dans la société pour démarrer des projets liés à la gestion des projets énergétiques. Comme la société a été gelée, il a été décidé d'accorder un prêt à la Commune pour l'usage du solde de la liquidité plutôt que de laisser cet argent dormir sur un compte.

Est-il prévu une date de remboursement du prêt de CHF 45'000.00 ? Oui, lorsque la société aura défini l'affectation de cette somme, la Commune remboursera ce montant.

Que risque la Commune si le Canton n'admet plus la location de la Maison de Commune ? Il est possible de racheter entièrement la Maison de Commune et de ne pas renouveler la location. Le Président rappelle l'avantage de ce système, qui a été traité et géré de manière privée. Le coût budgétisé initialement à 3.85 millions de francs a finalement été réalisé au alentour de 3.8 millions, soit une économie de CHF 50'000.00 avec des travaux supplémentaires. Ceci aurait été difficile à obtenir en gestion publique avec les conditions des marchés publics (de l'ordre de 20 à 30% plus cher et des obligations de concours). Le bâtiment coûte finalement moins cher à la Commune que si elle s'était endettée de manière traditionnelle.

Quel est le taux d'intérêt pour cette location ? Il est d'environ 1.9 - 2 %, comprenant tous les coûts liés à la gestion. De plus, le chantier a été entièrement géré par un bureau externe qui a assuré un suivi excellent, livrant le bâtiment dans les délais et réalisant une économie sur le budget initial.

Peut-on connaître l'identité de l'investisseur de la Maison de Commune ? Oui, il s'agit de la société LLF qui finance notamment des hôpitaux. Cette société collabore également avec des fonds de rénovation de la banque UBS.

Que fera le Canton de la somme que la Commune doit lui reverser en lien avec les abris PC ? Le Canton effectue actuellement un état des besoins par Commune et décidera de l'affectation de ce montant. La Commune pourra également décider ou se voir obliger, lors de nouvelles constructions, de réaliser un projet d'abris.

Est-il correct qu'une commission des finances est composée majoritairement de personnes issues du domaine des finances ? Oui, cette commission existe pour cette nouvelle législature et a donné un avis favorable à l'unanimité des membres présents sur les comptes 2024.

Quel est l'avantage du choix du leasing ou de la location ? Le choix de la location permet à la Commune de garder la maîtrise de ses comptes tout en allégeant la dette par habitant. Le rachat de l'ensemble après 2 périodes de 7 ans est prévu. Ce système permet une certaine marge de manœuvre pour continuer à investir, tout en veillant à fixer un plafond pour les investissements.

Les conditions sont-elles les mêmes pour toutes les Communes au niveau cantonal concernant le système de financement ? Val-d'Illiez n'a rien contourné, mais a simplement adopté une approche différente. Cette méthode est légale tant qu'elle est acceptée par l'Assemblée primaire. Le Canton recommande et il n'est effectivement pas favorable à ce jour à ce modèle qui ne lui a pas encore été présenté précisément. La Commune mènera les discussions nécessaires avec le service cantonal s'il le requiert

Dans le rapport de l'organe de révision, il est mentionné que, à l'exception des conséquences du point décrit à la section "Fondement de l'opinion d'audit avec réserve ", les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2024 sont conformes aux prescriptions légales (LCo et OGFCo) et aux règlements y relatifs. Cela signifie-t-il que nous sommes hors-la-loi et que l'organe de révision ne doit pas approuver les comptes ? Non, cela ne signifie pas que nous sommes hors-la-loi mais que nous ne nous conformons pas à une recommandation du Canton II est cependant difficile de se conformer à cette recommandation en n'étant pas propriétaire de l'investissement dont il est question. La Commune, respectivement l'Assemblée primaire, a la capacité de comptabiliser et d'accepter ses comptes de cette manière.

3) Rapport de l'organe de vérification des comptes

Le Président donne la parole à Madame Débora Dolores de la Fiduciaire NOFIVAL SA qui lit le rapport de vérification des comptes 2024. Celui-ci recommande d'approuver les comptes annuels, qui se soldent par un excédent de recettes de fonctionnement de CHF 762'234.26, une perte de l'exercice de CHF 427'066.32 et une fortune au 31 décembre 2024 de CHF 5'899'956.53.

4) Approbation des comptes 2024 de la Municipalité

Outre les remarques formulées au point 2, l'approbation des comptes suscite la remarque suivante :

Au vu de la situation concernant le financement de la Maison de Commune, un citoyen recommande de ne pas approuver les comptes 2024 et propose un vote à bulletin secret. Huit citoyens ayant demandé ce vote, le quorum de 5 % est atteint et le vote à bulletin secret est validé.

Par vote à bulletin secret, l'Assemblée primaire approuve les comptes 2024 de la Municipalité par 32 oui, 20non et 1 abstention, et accorde décharge à l'Administration Communale, au Conseil Communal et à l'organe de vérification des comptes. Le Président remercie les Conseillers Communaux et la responsable des finances, Madame Christine Perrin pour leur bonne gestion des comptes.

5) Présentation et approbation de la nouvelle concession Hydro Soi

Le Président informe l'assemblée de la nouvelle concession Hydro Soi.

Le projet soulève les questions suivantes de la part des citoyens :

Qui paie les frais d'acte ? C'est le concessionnaire qui en assume les frais.

Le Conseil a-t-il étudié la possibilité de récupérer cette concession ? L'ancien Conseil a traité ce dossier et estimait que c'était plus logique d'accorder une nouvelle concession que d'investir dans cette installation. Pour rappel, tout n'est pas gratuit dans un retour de concession et les charges de dossiers pour maintenir l'autorisation d'exploiter ne sont pas négligeables

Par vote à main levée, l'Assemblée primaire accepte la nouvelle concession Hydro Soi par 46 oui, 2 non et 5 abstentions.

6) Divers

Que devient le Communal et pourquoi est-il fermé ? Les tenanciers ont du mal à trouver un gérant viable. Ils souhaitent maintenant recruter des tenanciers locaux, ce qui n'était pas le cas auparavant, et n'y arrivent pas. Des progrès sont en cours et il semble qu'un gérant soit en passe d'être trouvé.

Il y a également eu semble-t-il des actes peu motivants de la part de clients qui freinent aussi le recrutement, ces éléments étant en partie connus.

Le mandat de Nofival sera-t-il reconduit ? Le fiduciaire a été nommée pour quatre ans, mais un changement peut intervenir si tel est le souhait de l'Assemblée primaire.

Qu'en est-il du projet de préventorium ? Aucun projet ni réflexion n'est en cours pour le moment mise à part quelques réflexions pour la crèche / UAPE

La séance est levée à 22h50. Le Président remercie les citoyens de leur participation avant de passer à l'Assemblée bourgeoisiale.

Au nom du Conseil communal

Ismaël Perrin

Président

Hülva Neza

Secrétaire municipale